

## **Forêts communales - Destination des coupes de bois marqués ou à marquer - Année 2002**

*M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :*

### **Coupes prévues à l'état d'assiette 2002**

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également, par anticipation sur le plan d'aménagement du canton de Chailluz à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2002 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

**\* vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :**

- forêt d'Aglans : parcelles 2 -24 - 33 - 37 pour une surface de 12,32 ha
- forêt de Chailluz : parcelles 46 - 66 - 85 - 86 - 87 - 95 - 96 - 98 - 150 - 155 - 165 et 171 pour une surface de 43,75 ha

**\* vente de grumes et du bois de chauffage après façonnage :**

- forêt de Chailluz : parcelles 90 et 164 pour une surface de 7 ha.

### **Coupes prévues au titre de l'année 2001**

La destination des coupes de l'exercice 2001 a été fixée par la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2000.

Lors de la vente générale d'octobre 2001, les conséquences de la tempête de décembre 1999 se sont encore fait sentir et se sont concrétisées par une mévente d'environ 40 % du bois mis sur le marché.

En conséquence, il est proposé la modification des destinations suivantes :

**\* Forêt de Chailluz : parcelles 83 - 101 - 117 - 118 - 122 :**

- vente de grumes (chênes, fruitiers et divers) et du bois de chauffage après façonnage,
- les hêtres et frênes seront repropoés à la vente en bloc et sur pieds à l'automne 2002 aux adjudications générales de l'Office National des Forêts.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.*